

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION	N°04/03-10-2024/412
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Julia à BALDASSARI Nicolas, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, ANDREANI Dominique à ROSSI Antoine, BALESI Pierre-François à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à ALBERTINI Jean-Louis, DELOVO Cosima Sandra à MARTELLI Marina, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, IENCO Michel à FRASSATI Jeanne, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à PAOLI Jean-François, MICHELI Virginie à ORSINI Pierre, PIACENTINI SIMONI Céline à TROJANI Paul, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, VESPERINI Nunzia à FAGGIANELLI François.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Sibille

OBJET :

Adoption du Règlement Intérieur de la CCI de Corse mis en conformité avec le dernier référentiel CCI France

REFS :

- *Référentiel relatif au Règlement Intérieur des CCI - Norme d'intervention adoptée par CCI France le 26 mars 2024 et approuvée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique le 02 mai 2024*

P.J. :

- *Projet de Règlement Intérieur de la CCI de Corse*
- *Cadre OBCF adopté par l'Assemblée Générale de CCI France en date du 25 octobre 2022*
- *Courrier du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – Direction Générale de Entreprises (DGE) du 02 mai 2024 : Approbation de la norme d'intervention « Règlement Intérieur du réseau des CCI » adoptée par CCI France*
- *Guide pratique AFA pour la mise en place d'un dispositif de prévention et détection des atteintes à la probité*

Le Règlement Intérieur de la CCI est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Il est élaboré conformément aux dispositions de l'article R.711-68 du code de commerce, dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables, et en conformité avec la norme d'intervention relative au règlement intérieur des CCI adoptée par CCI France et approuvée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – Direction Générale de Entreprises (DGE).

Il s'impose aux Membres élus et aux Membres associés de la CCI de Corse (CCIR) et des deux CCI Locales (CCIL) d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse, ainsi qu'aux personnels qui doivent s'y conformer.

Depuis l'adoption de la dernière version approuvée en 2020 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse entré en vigueur à compter du 29 juillet 2021, plusieurs évolutions ont conduit à une actualisation du référentiel national, et essentiellement :

- L'adoption par l'Assemblée Générale de CCI France du 25 octobre 2022, des nouvelles normes du Cadre OBCF (Organisation budgétaire, comptable et financière) du réseau ;
- Les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) relatives à la mise en place d'un dispositif anti-corruption dans les CCI et aux nouvelles obligations des CCI qui en découlent.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- La prise en compte des nouvelles normes du cadre OBCF et suppression des doublons ;
- La refonte du Chapitre 7 du référentiel (*Charte d'éthique et de déontologie – la prévention du risque de prise illégale d'intérêts – la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte*) afin de tenir compte des recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) ;
- La révision des modalités du dispositif de recueil des signalements des lanceurs d'alerte suite à la loi Wassermann de 2022 ;
- L'intégration des évolutions récentes de la réglementation intervenues depuis l'adoption de la dernière version de la norme d'intervention relative au règlement intérieur des CCI -Ref : Recueil Textes applicables aux CCI Version 2024- ;
- L'ajout de précisions ou modifications de certains commentaires ou modèles d'articles pour une meilleure compréhension ;

VU les dispositions du code de commerce et particulièrement ses articles R.711-55-1, R.711-68, R.712-6, R.712-8 ;

VU l'adoption des nouvelles normes du Cadre OBCF (Organisation Budgétaire, Comptable et Financière) du réseau par l'Assemblée Générale de CCI France en date du 25 octobre 2022 ;

VU le référentiel établi par CCI France et la délibération de son Assemblée Générale en date du 26 mars 2024 adoptant la norme d'intervention du réseau portant référentiel relatif au règlement intérieur des CCI ;

VU l'approbation de cette norme d'intervention par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – Direction Générale de Entreprises (DGE), par courrier en date du 02 mai 2024 ;

.../...

CONSIDERANT le délai de six mois à compter de l'approbation de cette norme par l'autorité de tutelle, dont disposent les CCI du réseau pour élaborer et faire adopter par leur Assemblée Générale un règlement intérieur conforme à cette norme d'intervention ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a ainsi entrepris un travail de mise à jour de son Règlement Intérieur.

VU la délibération de Bureau CCIC N°22/24-09-2024 en date du 24 septembre 2024 prononçant un avis favorable au projet de Règlement Intérieur de la CCI de Corse ainsi mis en conformité avec le référentiel CI France ;

Après examen,

L'Assemblée Générale adopte le Règlement Intérieur de la CCI de Corse mis en conformité avec le référentiel CCI France, tel que ci-annexé.

Bastia, le 03 octobre 2024

Le Président

Jean DOMINICI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Dominici', written over a diagonal line.